

AU/31/1.1.4/20221004/141

Objet : Accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel rendu site et services associés

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché public de fourniture de gaz naturel qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la consommation annuelle de référence totale, pour l'ensemble des points de livraison de la Commune, est estimée à 2 100 MWh ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert conduite conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

VU le procès-verbal des décisions de la commission d'appel d'offres de la Commune en date du 28 septembre 2022,

**DECIDE**

Article 1 : De signer un accord-cadre multi attributaires suivant les dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-12 du code de la commande publique :

- dont l'objet est la fourniture de gaz naturel pour l'ensemble des points de livraison de la Commune ;

- avec les opérateurs économiques désignés ci-après :

- EDF SA, domiciliée 22-30 Avenue de Wagram - 75382 Paris Cedex 08
- GAZ DE BORDEAUX SAS, domiciliée 6 Place Ravezies - 33075 Bordeaux Cedex
- TOTAL ENERGIES SA, domiciliée 2 bis Rue Louis Armand, 75015 Paris

- dont la durée est de quatre ans.

Article 2 : Conformément au 2° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sur la base d'une quantité maximum uniquement, celle-ci étant fixée à 12 000 MWh pour la durée de l'accord-cadre.

Article 3 : L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune de Monteux.

MONTEUX, le 4 octobre 2022

**Acte Exécutoire**

Envoyé le : 7.10.2022.

Publié le : 7.10.2022.



**Christian GROS**

**Maire de MONTEUX**